

Fiche référence N°1  
Communication d'activation du PIU

(Première information générale)

**1.1. Personnel : Mesures d'hygiène générale et attitude à avoir en cas de symptômes (médecine de ville et médecine du travail)**

Depuis le début de la crise sanitaire, des recommandations générales d'hygiène ont été données au personnel :

- Respecter au maximum la distanciation sociale tant avec les résidents (en tenant compte de la réalité de terrain et de la spécificité des personnes accueillies) qu'avec autres les collègues
- Le port du masque buccal mis à disposition par l'employeur (tant chirurgical qu'en tissu à différents endroits stratégiques ex : infirmerie / salle de réunion ...)
- Augmentation de la fréquence de lavage des mains ; utilisation du gel hydroalcoolique également mis à disposition par l'employeur et disposé dans chaque local, salle de réunion, infirmerie, toilette ainsi que de la crème hydratante pour les mains
- Utilisation de produit de nettoyage anti-virus et augmentation de la fréquence (nettoyage quotidien) de nettoyage des zones de contact
- Respecter les consignes fédérales concernant la fréquentation des zones vertes/oranges/rouges du SPF des affaires étrangères
- Rappel des consignes générales d'hygiène par voie d'affiche (voir annexe), dans les réunions d'équipe et par dialogue direct
- Travail en collaboration avec le médecin coordinateur pour connaître les mesures à prendre en fonction de la spécificité de situations rencontrées
- Formation donnée dans le cadre des réunions d'équipe par l'infirmière de la façon dont il faut s'équiper du matériel de protection individuel

En cas de symptômes d'un membre du personnel :

- Le travailleur doit informer immédiatement son supérieur hiérarchique et la responsable psychopédagogique
- La responsable médico-psychopédagogique communique l'information au médecin coordinateur qui donne les consignes à suivre  
Ex : observations, surveillance des paramètres ...
- Si les symptômes se présentent à domicile, le travailleur à l'interdiction de se présenter sur le lieu de travail
- Si les symptômes se présentent durant la prestation, le travailleur s'isole et attend l'autorisation de quitter le lieu de travail
- Le travailleur devra immédiatement prendre contact avec son médecin traitant et si nécessaire et à la demande de ce dernier, effectuer un test *Covid*

En cas de contamination avérée d'un membre du personnel :

- Maintien des mesures prises en cas de l'apparition de symptômes d'une contamination *Covid* pour un membre du personnel
- Dépistage *Covid* collectif des résidents et du personnel
- Mise immédiate en télétravail du secteur administratif (jusqu'à l'obtention des résultats du test pour l'ensemble des personnes testées = écartement du risque)
- Information communiquée à l'ensemble du personnel
- Adaptation des activités de journée
- Information communiquée aux parents
- Information communiquée au CA
- Arrêt des retours en famille avec proposition de visites
- Arrêt des activités extérieures et mise en place de solutions alternatives sur site
- Suspension des visites et des rendez-vous divers tant pour les résidents que dans le cadre des prestations
- Une surveillance de l'état de santé est mise en place par le secteur médical : prise de température des résidents plusieurs fois par jour, mise à disposition d'un thermomètre pour que le personnel puisse contrôler individuellement leurs paramètres, vigilance quant au développement de symptômes, Suspension des activités à l'extérieur du domaine de *La Maisonnée*

### **1.2. Patients/Familles – Visiteurs/Bénévoles : situation, mesures d'hygiène générale, quid en cas d'apparition de symptômes, quid en cas de confirmation de *Covid***

La relation avec les familles et/ou les référents légaux des résidents est essentielle pour une gestion saine d'une situation sanitaire délicate.

La responsable psychopédagogique assure une communication transparente envers toutes les personnes extérieures soucieuses du bien-être de leurs proches résidents à *La Maisonnée*.

Cette communication s'axe :

- Sur la situation sanitaire vécue au sein de la résidence : les familles sont informées des mises en confinement/déconfinement, des cas confirmés ou non de *Covid*, des mesures prises pour diminuer les risques de contamination, des mesures prises en cas d'isolement d'un résident (anonymisé) présentant des symptômes *Covid*, ...
- Sur l'organisation des visites sur le site de *La Maisonnée* : les visites sont autorisées lorsque *La Maisonnée* n'est pas en isolement et si l'institution dispose de moyens humains pour pouvoir assumer celles-ci. Une tente a été achetée à cette effet et montée sur le domaine de *La Maisonnée* (à distance des bâtiments). Elle est équipée d'une séparation en plexiglas et désinfectée entre chaque utilisation.  
Pour des raisons d'organisation, un maximum de 3 ou 4 visites d'environ 30 minutes est programmé par jour (pour des résidents différents) et uniquement durant les jours ouvrables (car cela ne serait pas gérable d'un point de vue pédagogique en fonction des moyens humains dont nous disposons. Il faut minimum 2 intervenants pour gérer les

visites. Une qui accueille la famille, reste à disposition pour échanger avant / après et une qui s'occupe du résident).

Note : Chaque visite est notée dans PEPS (= registre)

- Sur l'organisation des retours en famille : les retours en famille sont autorisés lorsque *La Maisonnée* n'est pas en isolement et avec l'aval du médecin coordinateur. L'organisation des retours est programmée en respectant les consignes de sécurité *Covid*, soit : une famille accueillie à la fois au sein de la tente, maintien de la distanciation sociale entre l'équipe et la famille, port du masque buccal obligatoire pour l'équipe et la famille, suspension de l'outil « farde de communication » afin d'éviter le main à main, signature d'un document de décharge de la part de la famille disant spécifiant sur l'honneur qu'elle n'est pas porteuse de symptômes, ...

Cependant, la crise sanitaire se poursuivant dans le temps, lorsque la météo complique et compliquera l'accès à la tente d'accueil pour notre public vieillissant, nous adaptons notre prise en charge et accueillons les familles au chalet (annexe du bâtiment).

Un rappel des consignes d'hygiène *Covid* est fait aux familles et il est demandé de le respecter durant le séjour du résident à leur domicile.

En cas d'isolement de *La Maisonnée*, les résidents présents en famille sont invités, si la famille le souhaite et en a la possibilité, à rester sur place.

En cas d'apparition de symptômes ou de suspicion de contamination pendant le retour en famille, ou simplement après un long séjour en famille, il est demandé à celle-ci de faire tester le résident par le médecin de famille. Le retour au sein de l'institution est autorisé si le résultat du test est négatif.

Le bénévolat d'encadrement des résidents est suspendu depuis le début de la crise sanitaire.

Et d'idée générale, *La Maisonnée* prend la position de ne pas accueillir de bénévole dans la situation actuelle.

Les visiteurs de *La Maisonnée* sont accueillis uniquement au secteur travail et administratif. Ces derniers doivent porter un masque buccal et se laver les mains (ou application d'un gel hydroalcoolique). Afin d'éviter la circulation dans les locaux, les visiteurs sont invités à emprunter le passage le plus direct pour se rendre à la salle de réunion (sortie de secours). Seuls les techniciens de maintenance (obligatoire et nécessaire) et les praticiens (pédicures, kiné, ...) sont acceptés au secteur hébergement. Le port du masque et le passage des mains au gel hydroalcoolique est obligatoire pour tous les visiteurs.

### **1.3.Médecin traitant du patient : situation de crise et information concernant le résident**

Trois médecins sont attachés au site de *La Maisonnée* et assurent le suivi médical des résidents.

Le suivi médical des résidents est conscrit dans le programme informatique PEPS (accessible uniquement au personnel du secteur médical).

En cas de symptômes ou de contamination avérée, le médecin coordinateur suit, en collaboration avec la responsable médico-psychopédagogique, le traitement et l'évolution des symptômes. Le secteur médical est également impliqué dans le suivi.

En cas de nécessité et sur autorisation du médecin coordinateur, des spécialistes ou des centres hospitaliers sont consultés (avec toutes les mesures de sécurité *Covid* appliquées).

#### **1.4. Paramédicaux externes : situation de crise**

Deux kinés (une active actuellement), une pédicure et quatre infirmiers indépendants soutiennent le secteur médical en place.

En situation de confinement, les praticiens sont immédiatement informés de la situation.

Les kinés adaptent l'accueil et les soins prodigués aux résidents afin de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité *Covid*.

#### **1.5. Fournisseurs : situation de crise**

Les fournisseurs assumant les besoins primaires (alimentation, soin corporel/hygiène, pharmacie, nettoyage, ...) sont évidemment maintenus.

*La Maisonnée* favorise hautement le système de commande-livraison regroupé limitant comme cela les intervenants et la multiplication des déplacements hors et à l'intérieur du site.

En période d'isolement, la visite de représentants commerciaux est suspendue.

En dehors de cette période mais en situation de crise sanitaire (confinement), les visites sont uniquement organisées dans le bâtiment du secteur hébergement/administratif respectant les mesures de sécurité *Covid*.

Pour l'achat de matériel répondant aux besoins secondaires (habillement, loisirs, ...), les commandes internet sont les seuls canaux utilisés en cas de crise (isolement).

En dehors de cette période mais en situation de crise sanitaire, des sorties encadrées et sécurisées sont reprogrammées pour les résidents par les éducateurs dans des magasins « classiques ». Celles-ci sont programmées, structurées et les gestes barrières sont maintes fois répétés pour assurer une sécurité maximale de tous.